

### République Française VILLE DE MONTREUIL-SUR-MER Arrondissement de Montreuil-sur-Mer Pas-de-Calais

N° 28 /2024

# REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

## Arrêté temporaire n° 20/2024 portant réglementation du stationnement Rue Carnot / place Darnetal

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-11;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;
- Considérant que les travaux réalisés pour la CA2BM, à la citadelle de Montreuil sur Mer, le 23 avril 2024, nécessitent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;
- **Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique,

## **ARRÊTE:**

Article 1: Le 23 avril 2024, les dispositions suivantes s'appliquent :

#### Rue Carnot:

Le stationnement est interdit sur un côté de la rue Carnot (côté impair), sur les deux places en face du N°
 19 (à l'angle de la chaussée des Capucins) pour permettre le demi-tour des camions intervenant.

#### Place Darnetal:

- les deux juxtaposées à la zone de « dépose minute » (marquage horizontal de couleur jaune) sur la Darnetal, le stationnement et l'arrêt son interdit à tous véhicule.

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

<u>Article 4</u>: Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

<u>Article 5</u>: Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Publié et déclaré exécutoire Le 1 6 AVR. 2024 Fait à Montreuil-sur-mer, le 16 avril 2024 Pour le Maire et par délégation, L'adjoint au Maire Philippe QLIVIER